

Cadre réglementaire

L'employeur est tenu d'organiser, après avis du médecin du travail, un dispositif permettant de prodiguer les soins d'urgence aux salariés accidentés ou malades.

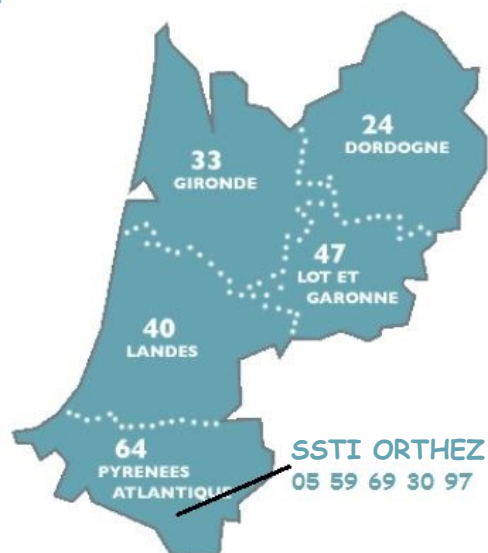
Cela implique :

- la mise en place d'un protocole à suivre en cas d'urgence, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés ;
- l'équipement des lieux de travail en matériel de premiers secours, accessible et adapté à la nature des risques ;
- la présence d'au moins un salarié formé au secourisme, notamment au sauvetage secourisme du travail (SST), dans les ateliers où sont effectués des travaux dangereux et dans les chantiers mobilisant plus de 20 personnes pendant plus de 15 jours et impliquant la réalisation de travaux dangereux.

Il est cependant recommandé dans la pratique de dépasser ces obligations réglementaires afin de disposer dans chaque entreprise de personnels formés au SST, en nombre adapté et bien répartis, capables d'intervenir efficacement en cas d'accident.



santé au travail en limousin



SSTI ORTHEZ
05 59 69 30 97



Pour nous contacter :
SSTI ORTHEZ

☎ 05 59 69 30 97

formationsst@ssti-orthez.com

Santé au Travail du Limousin
14 bis avenue Alsace-Lorraine
19000 Tulle



santé au travail en limousin

FORMATION SST

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL



Organisme de formation
Déclaré sous le n°72330910633

Public :

Tout salarié ou employeur de l'entreprise.
Groupe : de 5 à 10 personnes par session.

Pré requis :

Aucun

Objectif :

- Etre acteur de la prévention dans son entreprise.
- Etre capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident de travail ou de malaise.

Déroulé :

Formation initiale : 2 jours de formation. 14 heures minimum de face à face pédagogique. Ce temps pourra être augmenté suivant les risques spécifiques de l'entreprise.

MAC : Maintien et Actualisation des compétences : 1 jour tous les 2 ans (assure la validité pour 24 mois), soit 7 heures minimum de face à face pédagogique. Ce temps pourra être augmenté suivant les risques spécifiques de l'entreprise.



Programme :

Se situer en tant que sauveteur secouriste du travail dans son entreprise.

- ♦ Identifier son rôle dans l'entreprise en tant que :
Préventeur
Secouriste

Conduite à tenir en cas d'accident :
Protéger, Examiner, Faire alerter, Secourir

Rechercher les risques persistants pour protéger.

Examiner la victime, faire alerter et secourir :

- ♦ La victime saigne abondamment.
- ♦ La victime s'étouffe.
- ♦ La victime répond, se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux.
- ♦ la victime répond, se plaint de brûlures.
- ♦ La victime répond, se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment.
- ♦ La victime ne répond pas, elle respire.
- ♦ La victime ne répond pas, elle ne respire pas.

Application de ses compétences de SST à la prévention dans son entreprise :

- ♦ Repérer les dangers dans une situation de travail et supprimer ou faire supprimer
- ♦ Informer son responsable hiérarchique et ou la personne chargée de la prévention dans l'entreprise.

Risques spécifiques :

On appelle « risque spécifique », tout risque qui nécessite de la part du sauveteur Secouriste du Travail, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée lors de sa formation initiale. L'avis du médecin du travail dans ce domaine est particulièrement important.



Tarif formation initiale :

- ♦ 154€ HT par personne

Tarif MAC :

- ♦ 77€ HT par personne

Validation :

Délivrance d'un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail après évaluation selon grille certificative de l'INRS.

Formatrice :

1 formatrice du service santé au travail interentreprises d'Orthez agréée par l'INRS.
N. PAILHASSAR.